

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ARCHIPEL



ESPACE
AQUATIQUE

ESPACE **FORME**



ESPACE
BIEN-ÊTRE

Article 1^{er} – Préambule

Les conditions générales de vente (CGV) font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des CGV et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

En tant qu'utilisateur des services de l'Archipel, le client est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site.

Article 2 – Prestations de L'Archipel

2.1 – Conditions d'abonnement et d'adhésions aux prestations

Les contrats de souscription couvrent la période choisie de date à date pour les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

Le report ou la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Durant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture de l'Archipel ainsi que les horaires des cours et des activités sont susceptibles de changement.

2.2 – Caractéristiques des prestations

ENTRÉE UNITAIRE	
Espace aquatique	Espace aquatique + Espace bien-être Entrée unitaire et duo
Accès libre aux bassins	Accès libre aux bassins, bain bouillonnant saunas, hammam
Mineurs et majeurs	Majeurs
Ticket vendu à l'unité ou bracelet	
Valable uniquement le jour de l'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque up sports et loisirs et par bon cadeau. Les groupes peuvent aussi régler par virement.	

CARTE 10 ENTRÉES

Espace aquatique	Espace aquatique + Espace bien-être Entrée unitaire et duo
Accès libre aux bassins	Accès libre aux bassins, bain bouillonnant, saunas, hammam
Mineurs et majeurs	Majeurs
La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage de même âge (enfant: de 4 à 16 ans / adulte: 16 ans et plus)	
Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée). Les entrées aux tarifs hiver ne sont pas utilisables durant la période estivale (dates à consulter chaque année).	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque Up sport et loisirs et par bon cadeau. Les groupes peuvent aussi régler par virement.	

CARTE HORAIRE

Espace aquatique
Accès libre aux bassins
Mineurs et majeurs
Carte nominative et non cessible
Carte valable 1 an à compter du jour de l'achat
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque Up sport et loisirs et par bon cadeau.

LES FORMULES ACTIVITES AQUATIQUES

AU SEMESTRE / A L'ANNEE

COURS DE NATATION (bébés nageurs, enfants, adultes)

Accès à 1 cours par semaine sur un créneau dédié

Accessible en fonction des niveaux et tranches d'âges définis

Cours vendus au semestre ou à l'année scolaire en cours (calendrier redéfini chaque année)

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat, en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque Up sport et loisirs et par bon cadeau

A LA SÉANCE / CARTE DE 10 ENTREES

AQUASPORTS

Accès à 1 ou 10 séances d'Aqua Sports, activité au choix (2 séances maximum par semaine)

Accessible à partir de 16 ans

Séance vendue à l'unité ou par carte de 10 entrées

Validité sur l'année scolaire, de mi-septembre à mi-juin (dates définies chaque année) avec un programme adapté sur les petites vacances scolaires

Les séances sont accessibles sur réservation en ligne sur une période de quatre semaines (après la séance effectuée) et à l'accueil de l'Archipel. L'annulation d'un cours devra être effectuée à minima 3h avant le cours auquel cas il sera décompté

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.
Le paiement s'effectue en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque Up sport et loisirs et par bon cadeau.

LE PASS AQUASPORTS

Accès à deux cours d'Aqua Sports maximum/semaine

A partir de 16 ans

Validité sur l'année scolaire, de mi-septembre à mi-juin (dates définies chaque année) avec un programme adapté sur les petites vacances scolaires

Début du contrat à compter de la date de souscription

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque Up sport et loisirs et par bon cadeau.
Le paiement mensualisé s'effectue à terme à échoir :
- La première mensualité est due le jour de l'achat ;
- Les prélèvements sont ensuite effectués sur une durée de 5 mois à compter du mois suivant la signature du contrat de souscription à l'abonnement. La date de prélèvement est fixée au 15 de chaque mois (selon jours ouvrés).

LES FORMULES PASS ARCHI'

ARCHI COOL	ARCHI DÉTENDU	ARCHI MOTIVÉ	ARCHI MOTIVÉ INTÉGRAL
Accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité à l'espace aquatique + espace bien-être	Accès illimité à l'espace aquatique + espace bien-être + espace forme	Accès illimité à l'espace aquatique + espace bien-être + espace forme + 2 cours aquatiques/semaine (Archi motivé intégral uniquement)
Mineurs et Majeurs	Majeurs uniquement	Majeurs uniquement	Majeurs uniquement
Abonnement annuel nominatif et non cessible			
Début du contrat à compter de la date de souscription			
<p>Le prix est payable intégralement le jour de l'achat en espèces, par chèques, par carte bancaire, par chèques vacances / coupons sport / chèque Up sport et loisirs et par bon cadeau.</p> <p>Le paiement mensualisé s'effectue à terme à échoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première mensualité est due le jour de l'achat ; - Les prélèvements sont ensuite effectués sur une durée de 11 mois à compter du mois suivant la signature du contrat de souscription à l'abonnement. La date de prélèvement est fixée au 15 de chaque mois (selon jours ouvrés). 			

LE PASS ARCHI MOTIVÉ 5 entrées

Mêmes conditions que pass archi motivé sauf conditions particulières décrites ci-dessous :

Conditions de vente	Pass nominatif, validité d'un an à partir de la date d'acquisition.
Conditions d'accès	Piscine, cours fitness, musculation, détente (uniquement pour les + de 18 ans). Avec bracelet de couleur correspondant.

LE PASS ARCHI MOTIVÉ FAMILLE

Mêmes conditions que pass archi motivé sauf conditions particulières décrites ci-dessous :

Conditions de vente	<p>Tarif réservé aux membres d'une même famille au même domicile (conjoints, 1^{er} degré de parenté¹) et applicable seulement sur abonnements annuels.</p> <p>Pour bénéficier de ce tarif : Les personnes s'inscrivent en même temps et bénéficient immédiatement du tarif.</p> <p>Abonnement réglable au comptant ou en prélèvement mensuel</p> <p>Abonnement nominatif</p>
Conditions d'accès	Piscine, cours fitness, musculation, détente. Avec badge de couleur correspondant.

² Père, mère, frère, soeur, fils, fille.

LE PASS ARCHI MOTIVÉ 16-18 ANS

Mêmes conditions que pass archi motivé sauf conditions particulières décrites ci-dessous :

Conditions de vente	L'adhérent doit avoir 16 ans révolus et moins de 18 ans le jour de la souscription (présentation CNI obligatoire) Possibilité d'abonnement mensuel. Abonnement réglable entièrement au comptant et via l'engagement d'un parent. Abonnement nominatif.
Conditions d'accès	Piscine, cours fitness, musculation. La zone de détente n'est pas accessible aux moins de 18 ans. Avec badge de couleur correspondant.

PASS ARCHI MOTIVÉ HEURES CREUSES

Mêmes conditions que pass archi motivé sauf conditions particulières décrites ci-dessous :

Conditions de vente	Valable uniquement sur un engagement annuel. Abonnement réglable au comptant ou en prélèvement mensuel. Abonnement nominatif.
Conditions d'accès	Piscine, musculation, détente. Accès à l'Archipel de 13h à 16h, sortie avant 17h30. Passé ce délai le badge sera invalidé. Avec badge de couleur correspondant.

LES TARIFS CE

Mêmes conditions que pass archi motivé sauf conditions particulières décrites ci-dessous :

Conditions de vente	Les tarifs CSE sont réservés aux CSE des entreprises, collectivités et associations. Deux tarifs sont disponibles à la vente: -CE: prix correspondant à un engagement de l'entreprise de moins de 20 achats annuels. -CE +20 : équivaut à plus de 20 ventes de prestations par an quel que soit la nature des Pass (Intégral, Archi motivé, Archi détendu, Archi cool, carte piscine 10 entrées adulte, carte piscine + bien-être 10 entrées adulte). LE CSE commande les prestations et vient récupérer les contre-marchés à l'accueil de l'Archipel. Les abonnements sont réglables au comptant. Abonnement nominatif.
Conditions d'accès	En fonction du type de Pass souscrit, l'utilisateur reçoit un badge de couleur qui conditionne son accès aux différents espaces de l'Archipel.

2.3 - Prix des prestations

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de l'Archipel. Ils sont consultables sur le site internet.
Les prix affichés sont Toute Taxe Comprise (TTC).

À tout moment, ils sont susceptibles de modification par la CCPA et entrent en vigueur. Les nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter de la date fixée par le vote du Conseil Communautaire.

Les modifications tarifaires ne seront en aucun cas rétroactives. Elles ne s'appliqueront qu'aux contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.

2.3.1 - Pièces justificatives

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier d'éligibilité à un tarif, l'appartenance à une catégorie d'âge... (CNI, passeport, livret de famille, carte étudiante, déclaration chômage, carte handicap...).

A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif réduit.

2.3.2 - Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules et les prix pratiqués intègrent les arrêts techniques nécessaires à la maintenance de l'équipement.

Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Article 3 - Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée est réalisée directement à la caisse située à l'entrée de l'Archipel ou sur la plateforme de vente dédiée.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autres moyens que ce soit.

La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre : ils seront refusés lors de l'entrée et aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Les formules Pass ainsi que les cartes d'entrée sont souscrites pour une durée de date à date.

Les Pass donnant accès au planning des cours (aquatiques et fitness) ne garantissent pas à l'abonné la disponibilité et/ou l'exclusivité systématique d'une prestation ou d'un horaire particulier.

Un planning de cours est défini en début d'année et annexé à l'inscription.

3.1 - Option paiement différé par prélèvement bancaire

L'adhérent pourra étaler le règlement dans le cas de l'achat des prestations suivantes :

- ARCHI COOL
- ARCHI DETENDU
- ARCHI MOTIVÉ, ARCHI' MOTIVÉ FAMILLE, ARCHI' MOTIVÉ INTÉGRAL, HEURES CREUSES
- PASS AQUA SPORTS (valable de mi-septembre à mi-juin).

La mise en place de prélèvements automatiques n'est possible qu'à partir d'un dossier complet, visé par l'administration de l'Archipel.

Le bénéficiaire de cette option est soumis à autorisation du service des Finances de la CCPA.

Le souscripteur s'engage :

- o à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dont un Relevé d'Identité Bancaire et d'une autorisation de prélèvement signée ;
- o à honorer le règlement des prélèvements mensuels ; dans le cas contraire, la procédure indiquée au point 3.2 sera initiée.

Ce service est effectué à titre gratuit et sans frais de dossier.

Pour les Pass annuels (12 mois), les prélèvements seront effectués à terme à échoir. Ainsi :

- o la première mensualité est due le jour de l'achat ;
- o les prélèvements sont ensuite programmés sur une durée de 11 mois, à compter du mois suivant la signature du contrat de souscription et d'abonnement.

Pour les Pass semestriels (Aqua Sports), les prélèvements seront effectués à terme à échu. Ainsi :

- o la première mensualité est due le jour de l'achat ;
- o les prélèvements sont ensuite programmés sur une durée de 5 mois, à compter du mois suivant la signature du contrat de souscription et d'abonnement.

Après règlement de la première mensualité, les prélèvements bancaires interviendront dès le mois suivant à la date du 15, selon jours ouvrés.

3.2 - Rejet de prélèvement

Le fait d'être en difficultés financières ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à une demande de résiliation ou de remboursement.

En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance bancaire ou refus volontaire, la procédure suivante est appliquée :

o L'utilisateur reçoit du SCG de Tarare une relance de l'impayé.
La régularisation s'effectue directement à la SGC de Tarare.

o En l'absence de régularisation, ou au deuxième rejet de prélèvement, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de l'abonnement restant dû, majoré des frais de rejet.
Son titre d'accès aux infrastructures est désactivé jusqu'à régularisation de sa situation comptable.

o Les frais de rejet s'élèvent à 15 euros.

3.3 - Réservation en ligne

Les réservations de créneau en ligne sont à réaliser par le site internet de l'Archipel.

Les réservations ne peuvent excéder deux séances par semaine à l'avance pour les activités aquatiques.
L'annulation d'un cours devra s'opérer à minima 3h à l'avance.
Dans le cas contraire, le cours sera décompté.

Article 4 - Modalités d'accès à l'Archipel

L'accès aux différents espaces est soumis au contrôle du titre d'entrée lors du passage obligatoire aux tripodes, en entrée et en sortie.

La Direction et les agents de l'Archipel se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée et/ou l'accès à toute personne :

- o ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue (voir règlement intérieur);
- o ne présentant pas de titre d'accès valable ;
- o ne respectant pas l'obligation de contrôle d'accès.

Les horaires d'ouverture de l'Archipel ainsi que les horaires et le contenu des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

4.1 - Titre d'entrée

La fourniture d'un badge ou d'une carte d'accès électronique est incluse au montant de la souscription à l'abonnement ou de l'achat d'un titre d'entrée.

A l'issue de leur utilisation, les cartes et badges fournis doivent être restitués à l'accueil.
Seuls les tickets unitaires d'entrée sont jetables.

Toute demande de remplacement de carte et de bracelet (en cas de perte, vol, dégradation) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée au tarif en vigueur (délibération tarifaire).

4.2 - Aptitude à l'exercice physique

Lors de la conclusion du contrat, l'abonné déclare sur l'honneur avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur de l'Archipel.

Article 5 - Réclamations

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du titre d'entrée du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Toute réclamation sera adressée à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

5.1 - Report

Sur présentation d'une **demande formalisée** (avec nom, prénom et coordonnées du demandeur) **accompagnée de pièces justificatives**, le report du terme de l'abonnement peut être accordé pour raison médicale..

Le report ne pourra excéder une durée de 3 mois.

5.2 - Résiliation

Sur présentation d'une **demande formalisée** (avec nom, prénom et coordonnées du demandeur) **accompagnée de pièces justificatives**, la résiliation avant le terme de l'abonnement peut être accordée dans les cas suivants :

MOTIF	Pièces justificatives	Date de prise en compte / pas de préavis
Grossesse avec complication	Certificat médical circonstancié de moins d'un mois	Date de fourniture des justificatifs / pas de préavis
Incapacité à la pratique sportive pour raisons de santé (maladie, accident, intervention chirurgicale...) supérieur à 3 mois	Certificat médical circonstancié de moins d'un mois	Date de fourniture des justificatifs / pas de préavis
Perte d'emploi	Courrier de licenciement Justificatif de fin de contrat	Date de fourniture des justificatifs / préavis 1 mois
Mutation professionnelle avec éloignement de l'Archipel supérieur à 30km	Justificatif de domicile de moins d'un mois + contrat de travail	Date de fourniture des justificatifs / préavis 2 mois
Déménagement au-delà de 30 km de l'Archipel	Justificatifs d'ancien et de nouveau domicile de moins d'un mois	Date de fourniture des justificatifs / préavis 2 mois

Article 6 - Sanctions

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public, est passible de sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, cette dernière emportant la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

La clause résolutoire emporte la résiliation de plein droit du contrat avec l'utilisateur/abonné qui :

- › Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- › Commettrait des actes de violences au sein de l'Archipel ;
- › Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- › Ferait preuve d'un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- › Tiendrait des propos agressifs et/ou insultants envers les membres du personnel et/ou des clients du Centre
- › Engagerait la responsabilité des agents de l'Archipel en raison d'une pratique sportive déraisonnable compte tenu de son état de santé ;
- › N'honorerait pas, totalement ou partiellement le paiement de l'une de ses échéances contractuelles ;
- › Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- › Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement ;
- › Prêterait sa carte à toute autre personne.

Article 7 - Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne ayant autorité. Une pièce d'identité sera demandée afin de confirmer l'âge de l'enfant.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la Direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 8 - Règlement Général sur la Protection des Données

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, la CCPA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

C'est pourquoi, les données personnelles collectées font l'objet de traitements par la CCPA pour l'accomplissement de son activité sportive et ou d'apprentissage. Ces informations personnelles ont été transmises lors du dépôt d'adhésion.

8.1 - Données personnelles collectées et traitées

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données. A ce titre, les catégories d'informations que nous pouvons être amenés à collecter :

- Des informations relatives à l'identification et au contact de l'utilisateur
- Les coordonnées bancaires de l'utilisateur pour les prélèvements automatiques

- La composition du foyer et lien de parenté
- L'attestation médicale pour résiliation anticipée des contrats

8.2 - Base légale et finalités de traitement

Les traitements des données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par la CCPA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Création de dossier et traitement de la demande
- Prélèvement automatique

8.3 - Utilisateurs et destinataires de ces données personnelles

Les données personnelles enregistrées dans les logiciels finances CIRIL et HEITZ sont accessibles au personnel dûment habilité de la CCPA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- TRESORERIE

8.4 - Durée de conservation des données

La CCPA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est recommandé à l'utilisateur de se reporter à la politique de conservation des données de la CCPA disponibles par email et dans ses locaux afin de connaître les détails de l'ensemble des durées de conservations des données.

8.5 - Sécurité des données personnelles

La CCPA s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.6 - Droits des personnes

L'utilisateur bénéficie de droits sur vos données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, l'utilisateur dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

8.7 - EXERCICE DES DROITS ET RÉCLAMATION

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à savoir Alexandre COUGNENC, via l'adresse suivante : alexandrecougnenc@t-s-consulting.fr
Si l'utilisateur estime après avoir contacté la CCPA, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr
La CCPA reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de réclamation, l'utilisateur peut saisir la CCPA soit en écrivant à contact@archipel-aquacentre.fr ou par lettre envoyée à l'adresse « Archipel, Allée de Grands Champs, 69210 Sain Bel ». Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'événement contesté.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 - Modification des présentes C.G.A.U

Les usagers seront systématiquement informés de toute modification des présentes C.G.V. sur le site <https://archipel-aquacentre.fr/>